

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016

Le vingt septembre deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie Prioux-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Vanessa LEBEAU - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Jean-Philippe LEVESQUE - Philippe ROUAUD - Marc FOUCAULT - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Claudie MAHE (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Christian BURLLOT (qui avait donné procuration à M. Philippe ROUAUD)
M. Claude MEYE (qui avait donné procuration à M. Paul LONGATTE)
M. Gabriel DUVAL (qui avait donné procuration à Mme Sylvie MORAND)
M. Mikaël COUTURIER (qui avait donné procuration à M. Armel MOYON)
Mme Tiphaine TEHERY (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVE)
Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à Mme Angélique BLANCHARD)
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)

Secrétaire de Séance : M. Arnaud GUIHENEUF

Effectif légal :29
Nombre de présents :21
Nombre de pouvoirs :8
Quorum :15
Date de convocation :13/09/2016

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du 7 et 27 juin 2016

Information des décisions prises par le Maire

2016-77 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

2016-78 Demande remise gracieuse/Trésorier Principal

2016-79 Constitution Commission extra-municipale d'Urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture

2016-80 Fixation du taux d'indemnités de fonctions

2016-81 Plan d'assainissement 2017-2023

2016-82 Dénomination des voies

2016-83 Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 01/10/2016

2016-84 Création contrat d'apprentissage au 1/09/2016 pour titre professionnel au service Bâtiment et au service Espaces verts

2016-85 Transfert de terrain « emprise de la médiathèque intercommunale » à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

2016-86 Modification du PLU n°9/Approbation suite la mise à disposition du public

2016-87 Lotissement communal Les Rosiers/Commercialisation et prix de vente des lots

2016-88 Lotissement communal Les Rosiers/Modalités de commercialisation

2016-89 Lotissement communal Les Rosiers/ Régularisation des limites de propriété avec la parcelle cadastrée ZT n°185

2016-90 Délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC Coët-Rozic au profit du concessionnaire

- 2016-91 Convention de portage avec l'Agence Foncière concernant la parcelle AD 310 sise Allée du Brivet
 - 2016-92 Rectificatif de la délibération du 7 juin 2016/Abattement spécifique personnes handicapées
 - 2016-93 Participation des communes pour les enfants de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques Pontchatelaines
 - 2016-94 Avenant convention de portage avec l'Agence Foncière/ZAC Coët-Rozic parcelle ZV 341-ZV 343-ZV 344-ZV 351
 - 2016-95 Avenant convention SYDELA/Maintenance Éclairage Public
 - 2016-96 Avenant n°2 convention Préfecture du 6 mars 2012/Transmission actes électroniques
 - 2016-97 Subvention AVF/Nouveaux arrivants
 - 2016-98 Modifications des règlements intérieurs Périscolaire
 - 2016-99 Demande de subvention/Evolution système son/ Carré d'Argent
 - 2016-100 Tarifs stage de danse/Carré d'argent
- Actualités des dossiers en cours

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Arnaud GUIHENEUF pour assurer ces fonctions.

Approbation des procès-verbaux des séances du 7 et 27 juin 2016

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met les procès-verbaux de la séance des 7 et 27 juin 2016 aux voix.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE)

Information des décisions prises par le Maire

Arrêté du 30 juin 2016 qui décide de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE, un emprunt de 1 000 000 euros, destiné à financer les investissements 2016 :

Score Gissler : 1A

Prêt Banque Postale de 1 000 000 €

Taux fixe de 1.16%

Durée : 15 ans

Mode d'amortissement constant

Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10%
Coût du prêt : 89 287.77 € + 1 000 € de frais d'engagement

+++++

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-77 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le présent contrôle a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes des Pays de Loire pour l'année 2015. Il a porté, à compter de l'année 2010, sur le suivi des suites du précédent contrôle, la qualité de l'information financière, la fiabilité des comptes, la situation financière de la commune et la gestion des ressources humaines.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 23 février 2015 à Mme Danielle CORNET, maire de Pont-Château, ainsi qu'à Mr Bernard CLOUET, ancien ordonnateur, et au comptable en fonction. Deux entretiens ont eu lieu avec Mme CORNET, le premier au début du contrôle le 9 avril 2015 et le second en fin de contrôle, le 14 octobre 2015. Un entretien de fin de contrôle a aussi été organisé avec Mr CLOUET, en sa qualité d'ancien ordonnateur, le 14 octobre 2015.

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 8 décembre 2015 et les a notifiées le 18 janvier 2016. Mme CORNET a répondu par courrier du 18 mars 2016 et Mr CLOUET par courrier du 17 mars 2016.

Mme Le Maire rappelle les principales observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

M. MENARD indique qu'il est très satisfait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, malgré ce qui était paru dans le bulletin de la commune « la Passerelle », celui-ci présentant des constats différents de ceux de la Chambre Régionale des Comptes qui reprend précisément les informations budgétaires de 2010-2014. Il fait part de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes et cite « le faible montant des décisions modificatives adoptées en cours d'exercice et le taux d'exécution du budget principal, attestant de la qualité des prévisions budgétaires ». Il ne peut y avoir de meilleure observation et ajoute qu'il n'y a pas de zones d'ombres. Maintenant la situation est connue de tous. Dans les observations, il est indiqué que la situation financière de la commune était satisfaisante en début de période alors qu'il était évoqué un état de la dette catastrophique au début du mandat. En ce qui concerne la Capacité

d'autofinancement brute, elle diminue de 2,74% de 2010 à 2014, alors qu'il était annoncé une capacité d'autofinancement en chute et en grand recul. Selon le rapport, le résultat de fonctionnement est stable et supérieur de 15% à la moyenne des communes de la strate sur la période 2010-2014. Dans le bulletin de la commune il était indiqué que la marge de manœuvre était réduite alors que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes démontre qu'il y avait une large marge de manœuvre. Il est formulé de maintenir la maîtrise des charges de fonctionnement donc on peut investir et se financer par emprunt. Il ajoute que le constat de la Chambre Régionale des Comptes n'indique aucune dérive pendant cette période et aucune mesure particulière devant être prises. La gestion de l'ancienne équipe municipale est donc validée par la Chambre Régionale des Comptes. Et c'est donc une satisfaction.

M. POILVE précise que le rapport prend en compte l'année 2014 et que le résultat de fonctionnement a été supérieur à la moyenne des autres communes uniquement fin 2014. Il précise aussi que la baisse importante de la CAF est bien réelle entre 2012 et 2013.

Mme Le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a vérifié la conformité de la bonne gestion et qu'il n'a pas été constaté d'erreur comptable. Tout le formalisme a été respecté et validé, il n'y a que des observations mineures sur ce thème. Elle précise que les zones d'ombres évoquées sont à replacer dans le contexte des élections de 2014 qui se sont déroulées sans que le débat d'orientations budgétaires ait lieu, ni les votes des comptes administratifs et des budgets primitifs. Elle indique que, lors de leur installation en 2014, il a donc fallu préparer le DOB et faire voter les budgets et comptes administratifs en découvrant la situation financière au 31 décembre 2013, avec un endettement contraignant qui était de 12 millions soit plus élevé que la moyenne des communes de même strate et une dette par habitant supérieure à la moyenne.

Elle rappelle que les marges de manœuvre existent en période de hausse démographique, entraînant la hausse naturelle des bases de valeur locative. Mais, en 2014, la nouvelle équipe municipale a repris la gestion de la commune dans un autre contexte non pris en compte dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, cumulant une baisse importante des dotations et la mise en place des réformes du rythme scolaires avec l'embauche à temps plein d'animateurs. C'est un impact significatif, avec un endettement hérité. Cet héritage de l'endettement n'est pas un jugement mais c'est un fait.

M. POILVE remercie les services de la mairie sur la qualité des prévisions budgétaires.

M. CLOUET indique qu'il intervient plus en tant qu'ancien Maire, il remarque que les propos de Mme Le Maire on beaucoup changé et sont excellents, mais il précise que la dette était de 10 millions et non de 12 millions car elle a été remboursée avec les subventions du FEDER et du Conseil Régional pour l'aménagement du centre-ville. Il indique que tous les propos tenus sont exacts, que les collectivités subissent des situations dûes à des décisions gouvernementales. Il présente une synthèse sur 5 points : la qualité des comptes, la qualité de l'information budgétaire, la situation financière, la gestion des

ressources humaines. La Chambre régionale des comptes constate de l'amélioration depuis 2007. Le dossier communiqué aux élus avec les documents financiers est conforme et les montants et les taux attestent de la qualité de la gestion budgétaire. La situation financière avec les comparatifs des communes de même strate : 130 euros de résultat de fonctionnement par habitant alors que la moyenne des communes de même strate est de 113 euros par habitant, pour les impôts locaux 358 euros par habitant alors que la moyenne des communes de même strate est de 516 euros par habitant, pour les charges du personnel 348 euros par habitant alors que la moyenne des communes de même strate est de 361 euros par habitant, pour les charges de fonctionnement 740 euros par habitant alors que la moyenne des communes de même strate est de 1224 euros par habitant. Le niveau de la dette est de 10,61 millions d'euros en 2014 pour 17,2 millions d'euros d'investissements et avec 2,8 millions de subventions. Le dossier permet de constater que le taux d'absentéisme est faible et M. CLOUET remercie l'assiduité du personnel pour cette période, et indique que sur l'ensemble des arrêtés émis, le seul oubli concerne la prime de responsabilité d'un Attaché mais on observe un bon travail du service ressources humaines.

La dette a augmenté mais cela est principalement dû aux acquisitions foncières pour le collège et la réalisation de plusieurs projets. Il précise que pour pourvoir accueillir des futurs projets il faut une réserve foncière, ce sont des investissements mais qui amèneront des recettes dans les années à venir.

Le bilan 2014 fait le constat d'impôts bas, de charges basses, et d'une dette par habitant conforme aux communes de même strate. Il indique que Pontchâteau est une ville restructurée qui a repris sa place, avec une gestion dynamique au service des Pontchatelains, il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes a établi un bon rapport qui met fin à 3 années de mensonges faits sur les deniers publics.

M. POILVE demande ce que cela signifie que Pontchâteau avait repris toute sa place ?

M. CLOUET précise qu'il y a eu un « endormissement » de la commune dans les décennies précédentes et qu'il a fallu beaucoup de temps pour restructurer et retrouver cette position, il indique qu'il espère que la commune la gardera.

Mme le Maire souligne que le fonds de roulement ne représentait que 15 jours lors de leur arrivée en 2014. Elle rappelle également que le chiffre de la dette était de 12,5 millions d'euros fin 2013 et qu'ils devaient tenir compte de cela dans prévisions et les marges de manœuvre. Ce ne sont pas tant les charges qui posent problème mais plutôt les recettes et notamment les recettes fiscales qui reposent, depuis les années 1970, sur des valeurs locatives extrêmement faibles. Elle précise que concernant les acquisitions foncières dont Mr Clouet fait état remontent pour certaines à avant 2010 et qu'elles n'entrent donc pas dans la période étudiée par la chambre régionale des comptes : 2010 - 2014.

M. CLOUET précise le principe d'un fond de roulement. Les impôts notamment, sont versés par 12^{ème} dans les recettes de fonctionnement devant permettre une prise en

charge régulière des dépenses de fonctionnement. Le fonds de roulement ne sert pas à avoir de l'argent qui dort et cela ne sert à rien dans une gestion de commune. Cela demande un exercice de suivi des dépenses et recettes, il précise que c'est bien de féliciter les services pour cette gestion mais que les budgets est un acte politique avant tout.

Mme Le Maire suspend la séance à 21h12

Reprise de la séance à 21h15

M. CLOUET précise qu'il ne peut pas laisser Mme Le Maire tenir ces propos et demande comment a été remboursé le prêt relais en 2014 ?

M. POILVE répond que ce prêt a été remboursé en partie par des subventions.

M. CLOUET ajoute que la dette était donc de 10,6 millions d'euros et pas de 12 millions d'euros, il ne faut pas dire qu'il ne savait pas alors que dans la parution de la Passerelle du budget 2014 tout cela est bien indiqué.

Mme Le Maire rappelle qu'ils n'avaient pas connaissance de ces chiffres et qu'ils ont été installés sans DOB et bilan du Compte Administratif 2013 pour voter le budget 2014. Elle indique qu'ils ont hérité d'une situation en 2014 importante en termes d'endettement et rappelle le courrier de la Préfecture signifiant une mise en alerte sur la situation à laquelle une réponse a été formulée.

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

2016-78 Demande remise gracieuse/Trésorier Principal

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Vu le jugement du 27 mai 2016 de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire déclarant Madame Maryse ROQUES, Trésorière de la commune de Pontchâteau, débitrice envers la commune d'une somme de 11 342,51 euros, augmentée d'intérêts. Cette somme correspond au versement à l'attachée principale de la commune de la prime de responsabilité au titre des exercices 2012 et 2013.

Considérant qu'il est reproché à Madame ROQUES d'avoir effectué ces paiements en l'absence des pièces justificatives prévues pour ce type de dépenses par la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales figurant en annexe de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, une délibération de l'organe délibérant aurait dû être produite.

Considérant que le paiement était justifié par l'arrêté en date du 23 mars 2009 qui nommait Madame X par détachement attachée principale sur un emploi fonctionnel de DGS de 2000 à 10 000 habitants, et dans lequel il était précisé qu'elle percevrait une indemnité de responsabilité. De même, l'arrêté du 17 février 2014 la nommant attachée principale sur un emploi fonctionnel de DGS de 10 000 à 20 000 habitants reprend les mêmes termes,

Considérant par ailleurs que cette situation a été régularisée par une délibération du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal, reconnaissant ainsi que la commune entendait bien verser cette indemnité.

M. CLOUET indique que l'erreur s'est produite lors de son mandat de Maire et, qu'au vu des multiples arrêtés produits, cela peut arriver. Il constate la qualité du travail et l'aide quotidienne de Mme ROQUES qui démontre son professionnalisme.

Mme Le Maire ajoute qu'elle reconnaît le bien fondé de ces primes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse du montant de la mise en débet prononcée par la Chambre Régionale des Comptes par jugement susvisé.

2016-79 Constitution Commission extra-municipale d'Urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération du 7 juin 2016, il a été approuvé la création de la commission extra-municipale d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture.

Suite au communiqué de presse du 16 juin 2016 invitant les personnes volontaires qui souhaitaient intégrer cette commission extra-municipale à s'inscrire en mairie.

Il convient de confirmer les 10 personnes qui composent cette commission.

- Joël DEMY
- Stéphane MEREL
- Gilbert DOUAUD
- Jean-Michel LARCHEVEQUE
- Lucette BLANCHARD
- Claude BLANCHARD
- Magali ANDRZEJEWSKI
- Yannick LEROUX

- Denis PROD'HOMME
- Laurianne DESCHAMP

M. MENARD demande le nombre de candidatures qui ont été reçues ?

Mme Le Maire répond qu'il y a eu 18 candidatures.

M. MENARD demande quels sont les critères de choix ?

Mme Le Maire indique l'un des premiers critères est la parité et qu'il y avait 3 femmes, puis les habitants de la commune soit 7 personnes parmi lesquelles des personnes en lien direct avec les thèmes de l'agriculture, l'apiculture, et association du patrimoine.

M. MENARD demande confirmation qu'aucune candidate n'a été refusée ?

Mme Le Maire répond que non.

M. CLOUET indique qu'il faudrait vérifier qu'aucune autre candidature de femmes n'a été déposée en Mairie.

Mme Le Maire ajoute que cela sera vérifié. Elle rappelle que cette commission fera l'objet d'une charte ou règlement intérieur qui indiqueront les objectifs, le rôle et les conditions de fonctionnement. Elle précise que le responsable de cette commission est le référent M. Armel MOYON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Accepte la composition de la commission extra-municipale d'Urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture

2016-80 Fixation du taux d'indemnités de fonctions

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Il est rappelé que par délibération du 15 avril 2014 modifié par la délibération du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier le nombre de conseillers municipaux délégués au nombre de 2 au lieu de 1 initialement. Et de revoir la répartition de l'indemnité au taux de 11% par conseiller municipal délégué, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Elus	Indemnités
Maire	49% de l'indice brut 1015-IM821
Adjoints : 8	19% de l'indice brut 1015-IM821
Conseillers Municipaux Délégués : 2	11% de l'indice brut 1015-IM821
Conseillers Municipaux : 18	1.6% de l'indice brut 1015-IM821

Mme Le Maire précise que M. Jean-Philippe LEVESQUE sera désigné Conseiller Municipal Délégué par arrêté car il reprendra pour partie la délégation de M. Arnaud GUIHENEUF. Mme Le Maire remercie M. Arnaud GUIHENEUF pour son engagement. Elle indique que le 2^{ème} conseiller municipal délégué reste vacant et que les nouveaux taux permettent de faire la répartition à enveloppe constante.

Mme GICQUEL demande des précisions sur la passation de pouvoir de la délégation de M. GUIHENEUF à M. LONGATTE comme indiqué dans l'article de presse suite à l'ouverture de la saison du Carré d'argent ?

Mme Le Maire indique que cela a permis d'officialiser le passage de relais lors de l'ouverture de la saison.

M. CLOUET rappelle que la définition des commissions doit être validée par le Conseil Municipal, et ce n'est pas règlementaire de le faire officiellement dans la presse sans passer par le Conseil Municipal alors que cela impacte la composition de la commission.

Mme Le Maire précise que la commission ne sera pas modifiée mais que c'est un arrêté qui précisera la délégation.

M. CLOUET constate qu'actuellement la gestion de la salle Carré d'argent n'est gérée par aucun des deux élus.

M. LONGATTE indique qu'il assure une continuité vis-à-vis du Carré d'argent.

M. CLOUET ajoute que cela était bien écrit dans la presse que M. LONGATTE reprenait la délégation, mais il rappelle qu'il faut un vote en conseil municipal pour l'attribution des nouvelles délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Fixe le nombre de conseillers municipaux délégués au nombre de 2 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, pour toute la durée du mandat, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Elus	Indemnités
Maire	49% de l'indice brut 1015-IM821
Adjoint : 8	19% de l'indice brut 1015-IM821
Conseillers Municipaux Délégués : 2	11% de l'indice brut 1015-IM821
Conseillers Municipaux : 18	1.6% de l'indice brut 1015-IM821

Dit que les indemnités seront réévaluées en même temps que les traitements des fonctionnaires de l'Etat, à chaque revalorisation de la valeur du point.

Dit que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

TECHNIQUES

2016-81 Plan d'assainissement 2017-2023

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Suite à la commission voirie du 29 juin 2016, le cabinet EF études titulaire du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, a finalisé la proposition de révision du zonage assainissement.

Ce dossier a été déposé à la DREAL fin juin pour une instruction de 2 mois. C'est la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui a finalement statué et nous dispense d'une évaluation environnementale.

Ce programme de zonage assainissement, dont la planification financière des opérations, a de nouveau été vu en commission Voirie le 7 septembre 2016. Il peut aujourd'hui être acté par le Conseil Municipal.

Une réunion publique sur ce sujet est prévue en octobre. Une procédure d'enquête publique (1 mois) devra ensuite être réalisée pendant le mois de novembre. L'objectif est d'acter le programme prévisionnel des travaux d'ici la fin d'année, ce qui permettrait de débiter la phase de réalisation dès début 2017.

La commission Voirie réunie en date du 7 septembre 2016 a examiné ce dossier.

M. CLOUET regrette de ne pas avoir pu participer à la 2^{ème} réunion de la commission mais étant donné les horaires c'était difficile. Il rappelle que dans les 10 dernières années il y a eu 18 kms de réseaux de créés et la construction de la station d'épuration. Il rappelle que depuis 2002 la commune de Pontchateau est passée de 1300 à 3300 habitations raccordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte le programme de révision du zonage d'assainissement

+++++

2016-82 Dénomination des voies

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Il est proposé de procéder à quelques dénominations de rues et des giratoires, sur proposition conjointe de la commune et de l'association Histoire locale.

- Tertre Casso
- Allée Des Rosiers
- Rue du Grand Savoir
- Rond-point Des Ormeaux
- Rond-point de La Verdure
- Rue de la Chapelle de l'Ecrin

La commission Voirie réunie en date du 7 septembre 2016 a examiné ce dossier.

M. RIMBERT demande pourquoi le choix du nom de la « Rue du grand savoir » ?

M. LONGATTE indique que cela a été proposé en commission Voirie, c'est la voie qui donne accès au collège et en proximité du futur lycée.

M. RIMBERT indique qu'il est dubitatif sur cette dénomination. Il constate que dans cette même zone géographique, ce sont plutôt des dénominations de rues avec des noms de scientifiques, et demande pourquoi ne pas continuer dans ce sens ? Il ajoute que la réforme scolaire actuelle est basée sur le fait de ne pas différencier les petits et les grands savoirs.

M. LONGATTE rappelle que cela a été proposé lors de plusieurs commissions et validés.

M. CLOUET informe que le panneau du tertre casso a été déplacé et remplacé par les services municipaux.

Mme Le Maire indique que cela sera vérifié.

M. RIMBERT demande si on ne peut pas délibérer sans la dénomination de la « rue du grand savoir » ?

Mme Le Maire répond non que cela a été vu et validé en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Valide ces propositions de dénominations de rues et giratoires comme indiqués ci-dessus.

+++++

PERSONNEL

2016-83 Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 01/10/2016

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

Il convient de prévoir la création du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2016 pour prendre en compte les réussites aux concours, au titre de l'année 2016 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe à temps non complet de 32/35^{ème} (service Ressources Humaines)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire,
Modifie le tableau des effectifs.

+++++

2016-84 Création contrat d'apprentissage au 1/09/2016 pour titre professionnel au service Bâtiment et au service Espaces verts

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Maire propose à l'assemblée :

De conclure à compter du 1^{er} septembre 2016 les deux contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Bâtiment</i>	<i>Titre Professionnel Solier Moquettiste</i>	<i>1 an</i>
<i>Espaces Verts</i>	<i>BPA Travaux d'aménagement paysagers</i>	<i>1 an</i>

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

M. CLOUET rappelle que l'Association des Maires de France lors du congrès des maires avait encouragé les apprentissages par les collectivités. Il ajoute que Pontchâteau est l'une des premières communes à avoir mis en place les apprentissages dans les années 1990.

Mme Le Maire remercie les encadrants des apprentis qui acceptent d'être tuteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

URBANISME

2016-85 Transfert de terrain « emprise de la médiathèque intercommunale » à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON présente le projet de transfert de propriété de la parcelle cadastrée AH 301 p et 302 p au profit de la Communauté de Communes.

Ce terrain d'une superficie d'environ 1157 m², appartenant à la Commune de PONTCHATEAU, correspond à l'emprise foncière sur laquelle a été édifiée la Médiathèque Intercommunale. Le document d'arpentage définitif a été établi par le cabinet BCG Géomètres Expert à SAVENAY

Ce transfert de propriété est consenti moyennant le prix d'un euro symbolique

La Commission Urbanisme réunie le 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AH 301 p et 302 p d'une superficie de 1157 m² environ à la Communauté de Communes du Pays de PONTCHATEAU/SAINT GILDAS DES BOIS

Accepte le paiement d'une somme d'un euro symbolique

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maîtres PERRAIS-KERAMBRUN notaires à Pont-Château

Dit que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté Communes.

2016-86 Modification du PLU n°9/Approbation suite la mise à disposition du public

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Par arrêté du 1^{er} juin 2016, Madame Le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLU n°9 relative à la création d'un sous-secteur à la zone Ua avec des règles particulières permettant l'urbanisation de l'ilot des Centrais tout en valorisant l'espace public autour du Brivet et la modification des orientations d'aménagement du secteur 1AUB « Le Buisson ».

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 2 juin 2016,

La mise à disposition du public s'est déroulée du 4 juillet au 13 août 2016 conformément à la délibération du conseil municipal du 7 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22/05/2006, modifié le 3/06/2010, le 29/09/2011, le 19/02/2013, le 18/02/2014, le 23/10/2014, le 16/12/2014 et le 23/06/2015 et le 15/09/2015,

Vu l'arrêté du Maire du 1^{er} juin 2016 prescrivant la mise en modification simplifiée n°9 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la notification aux personnes publiques associées en date du 2 juin 2016,

Vu l'avis consultatif favorable du Conseil Départemental assorti d'une recommandation invitant à diminuer l'emplacement réservé n°41,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 a prescrit cet emplacement réservé n°41 dans le but de créer un accès à la zone 1AUb,

Considérant que cet emplacement n'a plus lieu d'être inscrit dans la mesure où l'accès à la zone 1AUb est déplacé sur la voie communale route de Saint Roch,

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°9 mis à disposition du public fait l'objet d'une rectification, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n°41, pour tenir compte de la recommandation du Conseil Départemental,

La commission Urbanisme réunie en date du 1er septembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 7 voix contre (Mme BLANCHARD, M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU n°9 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Dit que la présente modification fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que le dossier de la modification simplifiée n°9 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de PONTCHATEAU aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint Nazaire,

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de cette modification sont exécutoires à compter de sa transmission en Préfecture et dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en Mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département).

2016-87 Lotissement communal Les Rosiers/Commercialisation et prix de vente des lots

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la création du budget annexe lotissement les Rosiers.

Le projet de lotissement Les Rosiers est présenté au Conseil Municipal. L'opération consiste à créer 7 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée AB n°87 d'une superficie arpentée de 5364 m², soit 4 277 m² de surface vendue.

L'autorisation de lotir a été délivrée par arrêté en date du 24 février 2016, modifiée le 10 août 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce lotissement, et de lancer la commercialisation des 7 lots de terrains à bâtir selon le tableau suivant :

Le service des domaines a émis un avis sur le prix des terrains le 22 août 2016

N° de LOT	Surface en m²	Prix H.T en €	Prix T.T.C en €
1A	583	38 916,07	46 700
1B	567	37 833,33	45 400
2	600	40 000,00	48 000
3	575	38 333,33	46 000
4	600	40 000,00	48 000
5	751	50 083,33	60 100
6	601	40 083,33	48 100

La commission Urbanisme réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

M. CLOUET remarque que beaucoup d'élus découvrent le plan du lotissement lors de cette séance. Il indique que s'il avait été utilisé la route de l'autre côté avec une plate-forme de retournement il n'y aurait pas eu besoin de créer un passage. Il se demande quel est

l'équilibre financier du lotissement avec 80 euros le m², est ce que le prix de vente couvre les charges ? Si la voie d'accès au lotissement avait été prévue de l'autre côté, cela aurait permis de faire un lien avec un éventuel futur lotissement situé de l'autre côté, au lieu-dit « Les Bouillons ».

M. MOYON précise que le prix de revient est de 80 euros avec un prix de valorisation à 150 000 euros.

M. CLOUET remarque qu'il y a eu un changement depuis la commission d'urbanisme?

M. MOYON répond que l'estimation des domaines est à 84 euros mais ils ne souhaitent pas faire de surenchère sur les terrains donc le prix est fixé à 80 euros.

M. LONGATTE rappelle que c'est un bien sans maître valorisé et remis dans le bien général, avec une valorisation de 150 000 euros dans le budget et avec le prix des travaux ça représente un prix à 79 euros le m².

M. MENARD précise que ce n'était pas indiqué dans le compte rendu de la commission urbanisme.

Mme Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de charges d'acquisition du terrain.

M. CLOUET ajoute que dans le budget annexe tous les coûts devront être indiqués.

Mme Le Maire précise qu'il faut différencier le coût et les dépenses et qu'il n'y a pas d'engagement financier pour ces terrains.

M. MENARD indique que c'est dommage que l'accès ne se fasse pas de l'autre côté car cela aurait permis de desservir également le futur lotissement des Bouillons.

M. CLOUET constate que la largeur de voirie est trop faible.

M. MENARD informe que le prix du mètre carré de ce lotissement est de 5 à 6% au-dessus de la moyenne du prix immobilier Pontchatelain.

Mme Le Maire répond qu'on ne se rapporte pas à une moyenne mais au prix des domaines.

M. CLOUET ajoute que si on suit le prix des domaines pour ce terrain, il faut le suivre également pour le terrain du lotissement du Clos du Bois qui aurait dû se vendre plus de 2000 euros.

Mme Le Maire précise que le prix a été fixé en considération du prix des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Autorise la création d'un lotissement communal de 7 lots de 575 à 751 m²

Décide la commercialisation de 7 lots sur le lotissement Les Rosiers, au prix fixé selon le tableau ci-dessus. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

+++++

2016-88 Lotissement communal Les Rosiers/Modalités de commercialisation

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme.**

Le Projet de lotissement a été soumis pour approbation au Conseil Municipal, il convient de fixer les règles de vente de ce lotissement.

La Municipalité souhaite favoriser l'accession à la propriété et écarter toute velléité spéculative dans ce lotissement. Il est proposé afin de permettre d'atteindre cet objectif de définir des règles de vente et des clauses.

- 1 - Le terrain sera acheté pour y construire strictement la résidence principale de l'acquéreur
- 2 - L'édification d'une seule habitation sur le lot acheté sera autorisée ;
- 3 - L'acquéreur devra avoir débuté sa construction dans un délai de 3 ans à dater de la signature de l'acte. En cas d'inobservation des délais, la Commune pourra reprendre le terrain à l'issue des 3 ans. En contrepartie, l'acheteur aura droit à une indemnité de résolution qui sera égale au prix de cession. Tous les frais seront à sa charge.
- 4 - Interdiction d'aliéner le lot acquis: Cette interdiction ne pourra être levée que sur avis du Maire en cas de décès, de divorce ou de séparation de corps, de mutation professionnelle obligeant le changement de résidence principale. Dans cette hypothèse, la Commune fera valoir son droit de préemption à prix coûtant au vu d'une déclaration d'intention d'aliéner,
- 5 - Toutes cessions, échanges et apports en société de lots sont interdits avant le commencement des travaux de construction et l'acquéreur ne pourra revendre son logement qu'après un délai de 5 ans à dater de la signature de l'acte d'achat du terrain, sauf cas de force majeure qui sera étudié au cas par cas par le Maire.

Ne sont pas concernées les adjudications ou cessions de gré à gré ordonnées par décision judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte les règles de vente ci-dessus.

+++++

2016-89 Lotissement communal Les Rosiers/ Régularisation des limites de propriété avec la parcelle cadastrée ZT n°185

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme.**

Dans le cadre de l'opération « lotissement les Rosiers », un bornage de la parcelle AB 87 a été établi par le cabinet BCG géomètre expert à SAVENAY.

Suite à ce bornage, il a été constaté que la clôture de la propriété voisine cadastrée ZT n°185, appartenant à Monsieur CORBE Yves et Madame LEROUX Solange, épouse CORBE, empiète sur la parcelle AB 87 pour une surface de 19 m² environ.

Une estimation des domaines a été demandée qui fixe un prix de 190 € ces 19 m².

Afin de régulariser la situation, il est proposé de rectifier la limite séparative en cédant ces 19 m² aux propriétaires de la parcelle ZT n°185.

La commission Urbanisme réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Cède 19 m² environ de la parcelle AB 87 suivant le bornage établi par le cabinet BCG géomètre expert.

Accepte le paiement d'une somme de 190 € et la prise en charge des frais d'acte par Monsieur CORBE Yves et Madame LEROUX Solange, épouse CORBE,

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maîtres PERRAIS-KERAMBRUN notaires à Pont-Château, conseil de Monsieur CORBE Yves et Madame LEROUX Solange, épouse CORBE.

+++++

2016-90 Délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC Coët-Rozic au profit du concessionnaire

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création de la ZAC Coët Rozic par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013.

Par contrat de concession d'aménagement en date du 20 juillet 2016 – préalablement validé en Conseil Municipal du 27 juin 2016 -, la Commune de Pontchâteau a confié à la société Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

L'aménagement de la ZAC nécessite préalablement d'en assurer la maîtrise foncière.

Aux termes du contrat de concession, la société LAD-SELA est désormais en charge d'acquérir à l'amiable, par voie de préemption, ou par voie d'expropriation, les terrains situés dans le périmètre de cette ZAC.

Conformément aux dispositions dudit traité, et notamment son article 16.2 - Droit de préemption :

« Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R.213-3 du Code de l'urbanisme, le CONCEDANT délèguera au CONCESSIONNAIRE dès la signature du traité de concession son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en annexe.

Cette délégation s'effectuera par délibération expresse du Conseil municipal.

Dans cette hypothèse, le CONCESSIONNAIRE exercera ce droit dans les conditions fixées par le titre 1er du Livre II du Code de l'urbanisme.

Les terrains et les immeubles bâtis acquis antérieurement par la Collectivité concédante en vertu du droit de préemption seront cédés de gré à gré à l'Aménageur, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante. »

Or, par délibération du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain (D.P.U) sur la totalité des secteurs zonés en Ua – Ub-Ul-Ue-1AUb-2 AUb- 1 AUe- 2 AUe- NI au PLU de la Commune, et sur les secteurs Uh St Roch et St Guillaume (bourgs).

L'Alinéa 1 de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Pour permettre l'aménagement de la ZAC Coet Rozic, il est donc proposé aux membres du Conseil de déléguer le droit de préemption à l'aménageur, la société LAD-SELA, instauré sur l'ensemble du territoire couvert par la ZAC de COET ROZIC, dont le périmètre figure sur le plan ci-annexé.

La Commission Urbanisme réunie le 1er septembre 2016 a examiné ce dossier

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt général de garantir les objectifs définis dans la procédure de la ZAC de Coet Rozic ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption urbain en date du 22 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 décidant la création de la ZAC Coet Rozic ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 désignant la société LAD-SELA concessionnaire de la ZAC Coet Rozic ;

Vu le traité de concession en date du 20 juillet 2016 ;

M. CLOUET indique que le village de l'Ecrin ne devrait pas être dans le périmètre du droit de préemption car ce sont des terrains communaux.

Mme Le Maire répond que le droit de préemption s'applique au périmètre de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Décide de déléguer le droit de préemption urbain à la société Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), aménageur de la ZAC de Coet Rozic, pour l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC figurant sur le plan ci-annexé.

+++++

2016-91 Convention de portage avec l'Agence Foncière concernant la parcelle AD 310 sise Allée du Brivet

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération n ° 2016-16 du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition du terrain et par cette même délibération sollicité l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage de la parcelle AD 310 située Allée du Brivet d'une superficie de 2068 m² environ appartenant aux consorts SAMBRON sur laquelle se situe un ancien local artisanal.

Ce bien est situé à proximité d'équipements publics existants, sa centralité répond à l'objectif d'un projet d'habitat ou d'équipements d'intérêt collectif.

Depuis, les négociations d'acquisition ont été finalisées, portant à 148 500€ le coût d'acquisition, conformément à l'estimation établie par le service des Domaines.

Il est nécessaire dès lors de conclure avec l'AFLA une convention de portage foncier permettant de déterminer les conditions de ce portage pour le compte de la Commune de PONTCHATEAU.

La commission Urbanisme réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de portage foncier entre la Commune et l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) portant sur l'acquisition de la parcelle AD 310 pour une surface totale de 2068 m², sur la base d'une durée maximale de portage de 6 ans, avec un remboursement in fine (directement ou par l'intermédiaire d'un-tiers)

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'AFLA et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2016-92 Rectificatif de la délibération du 7 juin 2016/Abattement spécifique personnes handicapées

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Par délibération du 7 juin 2016, le Conseil Municipal a voté l'institution d'un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations de la commune pour les personnes handicapées répondant à un certain nombre de critères indiqués dans la délibération.

La délibération transmise en Préfecture ne comportait pas dans sa rédaction, la précision concernant le taux d'abattement institué.

La commission Finances réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

M. POILVE rappelle que cet abattement n'est pas automatique il faut faire une demande et se présenter au Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rectifie la délibération du 7 juin 2016, en précisant qu'il est institué le taux de 10% concernant l'abattement spécifique pour les personnes handicapées sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

2016-93 Participation des communes pour les enfants de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques Pontchatelaines

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Des enfants de communes extérieures étant scolarisés à Pont-Château, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

Un tarif de 644.25 € pourrait être demandé aux communes de résidence pour la participation aux frais de l'année scolaire 2015-2016. *(Correspond au forfait OGEC versé à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015-2016)*

La commission Finances réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2015-2016, pour un montant de 644,25 euros par enfant.

2016-94 Avenant convention de portage avec l'Agence Foncière/ZAC Coët-Rozic parcelle ZV 341-ZV 343-ZV 344-ZV 351

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

Une convention de portage a été signée le 21 mai 2013 (Délibération du 25 avril 2013) entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et la Commune de Pont-Château, afin de définir les conditions de portage par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351 sur la ZAC de Coët-Rozic.

Suite à la concertation menée en 2014 en vue de la révision des modalités de portage, consécutive à la demande de la DRFIP d'imposer à la TVA le remboursement des frais de portage, le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a été modifié en Assemblée générale du 15 octobre 2014, et particulièrement son article 2-07-02, concernant les frais de portage et de gestion.

Par décision du conseil d'administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 10 mars 2015, une nouvelle convention de portage a été approuvée, entraînant la proposition jointe en annexe d'avenant à la convention de portage initiale.

La commission Finances réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'avenant à la convention de portage initiale du 21 mai 2013 concernant les parcelles ZV 341, 343, 344 et 351 sur la ZAC de Coët-Rozic.

Autorise Mme Le Maire à signer les documents correspondants

2016-95 Avenant convention SYDELA/Maintenance Éclairage Public

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

Afin de simplifier la gestion technique des ouvrages et de recalculer les prestations sur une année civile, le SYDELA propose un avenant permettant de prolonger la durée de la convention en date du 19 décembre 2013 et initialement prévue jusqu'au 30 septembre 2016. La prolongation durerait trois mois, jusqu'au 31 décembre 2016.

La commission Finances réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

M. POILVE demande à M. CLOUET l'état d'avancement du dossier d'appel d'offres concernant cette prestation ?

M. CLOUET répond qu'il ne peut pas donner de précisions mais que l'appel d'offres sera déposé dans les prochains jours. Il informe qu'il s'abstiendra lors du vote en tant que Président du SYDELA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (M. CLOUET) :

Accepte l'avenant à la convention du 19 décembre 2013 avec le SYDELA.

Autorise Mme Le Maire à signer les documents correspondants

2016-96 Avenant n°2 convention Préfecture du 6 mars 2012/Transmission actes électroniques

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

Une délibération en date du 6 mars 2012 autorisait la signature d'une convention entre l'Etat et la commune de Pontchâteau, organisant la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, en vue d'optimiser, de sécuriser et de simplifier la transmission des actes. Par avenant n°1 (délibération du 6 novembre 2012), cette télétransmission a été élargie aux actes budgétaires.

La circulaire du 21 avril 2016 actualise les avenants à la convention « ACTES » et fait l'objet d'un avenant n°2.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

La commission Finances réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'avenant n°2 concernant les actes budgétaires à la convention organisant la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Autorise Mme Le Maire à signer les documents correspondants

+++++

2016-97 Subvention AVF/Nouveaux arrivants

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

A l'occasion de la manifestation « d'accueil des nouveaux arrivants » qui aura lieu le 18 novembre 2016 à la salle de Coët-Roz, il est proposé de verser une subvention de 800 € à l'Association des Villes Françaises, organisatrice de l'événement.

La commission Finances réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le versement d'une subvention de 800 euros à l'Association des Villes Françaises

+++++

ENFANCE-JEUNESSE

2016-98 Modifications des règlements intérieurs Péri-scolaire

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Il est proposé de procéder à des modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires comme suit :

- Toute réservation non décommandée 24 heures à l'avance auprès de l'accueil périscolaire sera facturée.
- Les familles pourront désormais présenter une attestation sur l'honneur manuscrite pour justifier de l'absence de leur enfant à l'accueil périscolaire.
Tous les justificatifs d'absences (certificats médicaux, ordonnances médicales et attestations sur l'honneur) devront être présentés dans un délai de 72 heures à compter du jour d'absence de l'enfant, à l'accueil périscolaire.
- En cas d'accueil périscolaire sans réservation au préalable, une demi-heure supplémentaire sera facturée.

La commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 30 août 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide ces modifications de règlement intérieur pour les accueils périscolaires.

CULTURE

2016-99 Demande de subvention/Evolution système son/ Carré d'Argent

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Passage d'un système analogique à un système numérique

Il est évoqué l'évolution du système « son » actuel de la salle du Carré d'Argent, de l'analogique vers le numérique. Le système actuel ne répond plus aux exigences techniques des régisseurs de spectacles et nécessite l'embauche de techniciens compétents sur ce système, la location de matériels supplémentaires... Il entraîne enfin le risque d'une immobilisation de la salle en cas de panne, les pièces étant difficiles à trouver.

Le passage à un système numérique devra permettre de corriger ces problèmes et d'apporter une qualité de son supplémentaire aux spectateurs.

A noter que le système actuel pourra toujours être utilisé :

- Renfort d'enceintes pour les retours de scène, actuellement aux nombres de 6, nous passerons à 10 donc plus d'emprunts ou de locations.
- Utilisations sur des petites formes ; spectacle dans le hall, en extérieur, autres bâtiments de Pontchâteau.

Il est donc proposé d'envisager cette évolution au travers d'une étude technique et financière de la solution (consultation et demande de subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à lancer une consultation pour le changement du système « son » de la salle du Carré d'argent et de solliciter les subventions correspondantes.

2016-100 Tarifs stage de danse/Carré d'argent

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Dans le cadre du partenariat qui lie Musique et Danse en Loire-Atlantique et Le Carré d'argent (Pôle danse), il sera proposé deux stages de danse (le samedi 5 novembre 2016 et le samedi 4 mars 2017 de 10h30 à 12h) à destination du tout public.

Le prix demandé est de 18 euros décliné de la façon suivante : 10 euros pour le stage et 8 euros pour la place de spectacle en lien avec le stage. Le Carré d'argent reversera à Musique et Danse en Loire-Atlantique les recettes concernant le stage et gardera la recette de la vente des billets de spectacle.

Il convient donc de voter le tarif de 18 euros en précisant la déclinaison : 10 euros reversés à Musique et Danse et 8 euros encaissés par le Carré d'argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs du stage de danse à 18 euros décliné de la façon suivante : 10 euros reversés à Musique et Danse et 8 euros encaissés par le Carré d'argent.

Actualités des dossiers en cours

Limitation de vitesse voies communales et dans les hameaux

M. LONGATTE informe du projet de la limitation de vitesse sur les voies communales avec une limitation à 70 km/heure.

M. CLOUET indique que c'est un travail très important car cela oblige un changement de la signalisation, la vitesse étant actuellement limitée à 90 km/heure. Il demande s'il y a une estimation du coût financier ?

M. LONGATTE répond que le coût est estimé entre 15 000 et 20 000 euros sur 2 ans.

Projet de zone de rencontre semi-piétonne

M. LONGATTE informe de la création d'une zone de rencontre semi-piétonne avec une limitation de vitesse à 20 km/heure pour les rues Maurice Sambron , Bouffay et Saint Catherine, ce qui permettrait de privilégier les animations du centre-ville et favoriser le déplacement piétons.

Mme Le Maire ajoute que c'est une action menée dans le cadre de la sécurité routière afin d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

M. MENARD demande quand la rue Toulifaut sera à nouveau autorisée aux piétons sur les deux trottoirs ?

M. LONGATTE répond que c'est une question de sécurité qu'il faut retrouver le titre de propriété pour connaître le propriétaire du mur.

Mme Le Maire rappelle que le séminaire des élus sur la ZAC Coët-Rozic a eu lieu le mercredi 14 septembre 2016, elle indique qu'un film a été réalisé et sera mis à la disposition des élus qui n'ont pas pu participer.

M. CLOUET informe que des bornes électriques pour voiture ont été installées et que le SYDELA équipera 145 communes de Loire-Atlantique d'ici 2017. Il est prévu 2 bornes sur la commune de Pontchateau.

Mme Le Maire transmet les dates des prochains Conseils Municipaux qui se dérouleront les 8 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 09.

Le Maire



D. Cornet

Danielle CORNET